



MAIRIE  
550, Route de Sainte-Suzanne  
53150 LIVET-EN-CHARNIE  
Tél. : 02 43 98 2 405  
Courriel : mairie@livet53.fr

## CONSEIL MUNICIPAL, PROCÉS-VERBAL DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025

Le trente-et-un octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt-sept juin deux mil vingt-cinq se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIROT Fabrice.

**Présents** : M. SIROT Fabrice, M. HAMELIN Sébastien, M<sup>me</sup> DE PLACE Nathalie, M. COMPAIN Vincent, M. DALIGAULT Bruno (à quitter la séance à 21h20), M. GAUGAIN Guillaume (arrivé à 20h45), M<sup>me</sup> LAHAYS Christelle, M. LAVOUÉ Stéphane (arrivé à 20h45).

**Absents excusés** : M. BOUVET Nicolas, M<sup>me</sup> LE BANNER Valérie, M. PELLET Nicolas.

Le conseil municipal est composé : 11

Présents : 8

Votants : 8

**Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal qui a eu lieu le vendredi 12 septembre 2025.**

### **SOMMAIRE DU PROCÉS-VERBAL :**

Cimetière : déterminer l'emplacement du Jardin du Souvenir et des cavurnes .....	2
20251031001 : Adhésion au groupement de commandes « nettoyage mécanique » .....	2-3
20251031002 : Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques.....	3
Lotissement les Vallons : phase n°2.....	3
Finance : Rapport du Conseiller aux Décideurs Locaux (DGFIP) .....	3
Infos et questions diverses .....	4

*Début de séance à 20h30*

## **Cimetière : déterminer l'emplacement du Jardin du Souvenir et des cavurnes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a des demandes pour des locations de cavurnes, il serait souhaitable de voir où celles-ci pourraient être placées ainsi que le Jardin du Souvenir.

La mise ne place des prochaines cavurnes commenceront à la suite du monument qui est déjà existant. Monsieur le Maire informe les conseillers présent à la réunion, que suite à une réunion avec les responsables du service technique, que se serait souhaitable que dans l'avenir l'allée centrale soit faite en bicoche ce qui sera plus facile pour l'entretien et que le reste du cimetière soit enherbés.

## **20251031001 – Adhésion au groupement de commandes « nettoyage mécanique »**

### **1- Contexte**

Dans le cadre des groupements de commandes créés depuis 2013, la Communauté de communes des Coëvrons coordonne la consultation relative aux prestations de balayage mécanique des voiries. Chaque commune signe un marché avec l'entreprise retenue.

La Communauté de communes des Coëvrons propose à l'ensemble des 29 communes qui la compose de coordonner un groupement de commandes pour les missions de balayage mécanique des voiries à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

L'ensemble des communes a ainsi l'opportunité d'adhérer à ce dernier afin de satisfaire ce besoin commun récurrent.

### **2- Enjeux**

Cette démarche contribue à pérenniser les pratiques actuelles de balayage mécanique des voies tout en participant pleinement aux exigences d'efficience économique.

### **3- Mise en œuvre**

Compte tenu du rétroplanning lié au processus de constitution d'un groupement de commandes, il est nécessaire d'amorcer dans les meilleurs délais une consultation pour contractualiser le marché.

La durée prévisionnelle du futur marché est de 6 mois (jusqu'au 31 décembre 2026), et sera reconductible 3 fois 1 an, par tacite reconduction.

Les consultations ne seront lancées qu'après la signature par toutes les parties de la convention relative à la constitution du groupement.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de communes des Coëvrons.

### **La délibération suivante est soumise au Conseil municipal :**

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

VU l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance susvisée,

CONSIDERANT le besoin commun de lancer une consultation pour la réalisation de balayage mécanique des voiries,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de Commune des Coëvrons de créer un groupement de commandes pour la réalisation du balayage mécanique des voiries,

**DECIDE** : de ne pas intégrer le regroupement de commandes entre la Communauté de Communes des Coëvrons et les communes membres pour la réalisation du balayage mécanique de la voirie ;

## **20251031002 – Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la recrudescence des frelons asiatiques (*Vespa velutina nigrithorax*) sur le territoire communal et les risques qu'ils représentent pour la sécurité publique, la biodiversité et l'apiculture locale ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les administrés dans les démarches de destruction de ces nids, souvent coûteuses ;

Considérant que cette action s'inscrit dans la volonté de la commune de préserver la santé publique, la sécurité des habitants et la protection de l'environnement ;

## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

## DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Livet en Charnie instaure une aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques détectés sur son territoire.

**Article 2 :** Cette aide est accordée uniquement pour les interventions réalisées par des entreprises ou organismes agréés pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Article 3 : Le montant de l'aide est fixé à dans la limite de 30 euros par nid et par an.

Article 4 : Pour bénéficier de cette aide, le demandeur devra fournir :

- Une demande écrite adressée à la mairie,
  - La facture acquittée de l'entreprise agréée,
  - Un justificatif de domicile,
  - Une attestation sur l'honneur précisant la localisation du nid détruit
  - Un relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure seront inscrits au budget communal.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre du dispositif d'aide.

## Lotissement les Vallons : phase n°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il sera amené à signer l'acte de vente des parcelles n°6 et n°7 du lotissement Les Vallons. Que la construction de ces habitations se feront courant de l'année 2026 et 2027. Que suite à ces deux constructions, il serait souhaitable de prévoir la phase n°2 (voirie, bordures...).

Finance : Rapport du Conseiller aux Décideurs Locaux (DGFIP)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu un rendez-vous avec le sous-préfet de la Mayenne ainsi que le Conseiller aux Décideurs Locaux à la Sous-Préfecture de Mayenne. Celui-ci fait un rapport du rendez-vous qu'il a eu.

Le rapport du CDI est annexé au PV du conseil municipal.

**Questions et informations diverses :**

Commémoration du 11 novembre

Elle aura lieu à 10h30 au monument aux mort de la commune de Livet.

Dates prochaines réunion du conseil municipal

28 novembre et 12 décembre 2025

***Fin de séance à : 22h00***

Secrétaire de séance,  
M. COMPAIN Vincent



Le Maire,  
M. SIROT Fabrice

